

**Annexe 3 : mouvement intra-académique R2024
des personnels enseignants du second degré,
CPE et PSY-ÉN
Modalité de dépôt de candidature pour le recrutement sur poste
SPÉA**

La procédure de candidature pour postuler sur un vœu spécifique intra-académique est dématérialisée.

Les candidats doivent : **du lundi 11 mars 12h au mercredi 03 avril 2024 12h :**

- Saisir leurs vœux dans SIAM/lprof : portant exclusivement sur des vœux précis de type « établissement ».
- Mettre à jour leur CV dans le rubrique lprof dédiée à cet usage : « mon CV » : en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires et en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone.
- Saisir obligatoirement une lettre de motivation, dans la rubrique « les services » / « mouvement SPEA » d'lprof dédiée à cet usage : une lettre de motivation comprenant, pour chaque vœu spécifique formulé, un paragraphe faisant apparaître les compétences à occuper le (s) poste (s) et les fonctions sollicités,
- Déposer, le cas échéant, le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de carrière,
- Pour les postes SPEA nécessitant une certification, déposer impérativement un fichier comportant le (s) justificatif (s) correspondant (s) dans la rubrique « les services » / « mouvement SPEA » d'I-Prof dédiée à cet usage.

Les candidats « entrants » dans l'académie de Strasbourg suite à la phase inter-académique du mouvement, souhaitant être affectés sur un poste SPEA devront, parallèlement à la saisie, sur SIAM, de leur vœu, portant exclusivement sur un vœu précis de type « établissement », envoyer par mail en précisant nom, prénom, discipline, les fichiers : CV I-Prof, lettre de motivation, le dernier rapport ou le compte-rendu de carrière, leur certification, à l'adresse :

mvt2024@ac-strasbourg.fr

Point de vigilance :

- Les vœux SPEA devront impérativement porter sur des vœux précis de type ETB. Tout vœu SPEA « large » sera invalidé par les services académiques.
- Les participants obligatoires doivent formuler au moins un vœu non spécifique
- Pour les postes requérant une certification, il conviendra d'en être détenteur au moment de la saisie des vœux.

Les personnels ayant été nommés à titre provisoire sur des postes spécifiques académiques au cours de l'année scolaire 2023-2024, devront participer obligatoirement au mouvement spécifique académique et suivre la procédure décrite ci-dessus pour y être nommés à titre définitif.

Quel que soit le profil du poste spécifique académique sollicité, il est fortement recommandé aux candidats de prendre contact avec les chefs d'établissement où sont implantés les postes demandés.

L'examen des dossiers SPEA, les entretiens avec les candidats ainsi que le recueil des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement auront lieu entre le 3 avril et le 3 mai 2024.